



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale  
Départementale de l'Aisne  
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée  
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION  
(R.C.)**

**ACHAT  
DE PRODUITS DIETETIQUES  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**

**Date et heure limite de remise des offres :  
Le lundi 2 novembre 2015 à 11h00**

## Article 1.- Objet du marché

### 1.1. Objet

#### Achat de produits diététiques

##### LOT N°1 EAUX GELIFIEES

Denrées	Quantité /an	
	Minimum	maximum
Eaux gélifiées sucrées	3750 coupelles	15 000 coupelles
Eaux gélifiées édulcorées	3750 coupelles	15 000 coupelles

##### LOT N°2 COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

Denrées	Quantité /an	
	Minimum	Maximum
Crème hyperprotidique et hypercalorique sans lactose	3200 coupelles	12 800 coupelles
Boisson hyperprotidique et hypercalorique et riche en fibre	3000 bouteilles	15 000 bouteilles
Complément spécial escarre	275 bouteilles	1 100 bouteilles
Poudre de protéines ( <b>en sachet individuel</b> )	90 boîtes de 20 sachets	360 Boîtes de 20 sachets
Boisson hypercalorique hyperprotidique pour trouble glycémique	500 bouteilles	2 000 bouteilles

##### LOT N°3 EDULCORANTS

Denrées	Quantité / an	
	minimum	maximum
Edulcorant en poudre ( <b>EN STICK</b> )	50 boîtes	300 boîtes

##### LOT N°4 DESSERTS SANS SUCRE

Denrées	Quantité / an	
	minimum	maximum
Entremets sans sucres préparation à froid	320 sachets de 35g ou 11,2 kg	2550 sachets de 35g ou 89.3 kg
Mousse édulcorée préparation à froid	16 sacs de 550g ou 8,9 kg	65 sacs de 550g ou 35,75 kg

## **1.2. Caractéristiques principales**

Ce marché fera l'objet d'une négociation tarifaire.

**Un échantillonnage est demandé, ainsi que les fiches de compositions**

## **1.3. Quantité**

Les quantités pourront varier de plus ou moins 30 % sur la durée totale du marché en fonction des quantités prévisionnelles indiquées ci-dessus (1.1).

## **1.4. Prix**

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du marché

## **1.5. Lieu de livraison**

E.P.S.M.D de l'Aisne 02320 PREMONTRE - Magasin Cuisine Centrale

## **1.6. Lot**

4 Lots indiqués ci-dessus

## **Article 2.- Conditions de la consultation**

### **2.1 Délai d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du janvier 2016, renouvelable par reconduction expresse une fois maximum.

### **2.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date d'attribution.

### **2.3 Langue, Monnaie**

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

## **Article 3.- Justificatifs à produire**

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2) (avec ses annexes)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une copie d'attestation d'assurance (Responsabilité Civile)

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande formulée par le Pouvoir Adjudicateur :

Les certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Ces certificats doivent dater de l'année du lancement de la consultation et attester de la situation du candidat au 31 décembre de l'année précédente.

Une attestation certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du Code du Travail, en règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans le délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle NOTI 2** fourni par les services du Trésor **ou** les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

## **B - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE**

Il est impératif de fournir un acte d'engagement.

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu des éléments précisés dans le Cahier des Clauses Particulières.

Liste non limitative.

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint à accepter sans aucune modification.

### **Article 4.- Conditions d'envoi et de remise des offres**

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
Direction des Services Economiques et Logistiques  
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : Achat de produits diététiques**  
**1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**  
**"Ne pas ouvrir"**

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **lundi 2 novembre 2015 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **Article 5.- Jugement des offres**

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. Qualité gustative et nutritionnelle du produit : 60%
2. Prix : 20%
3. Délai de livraison : 20%

#### **Article 6.- Notification des résultats**

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

## Article 7.- Renseignements

EPSMD de l'Aisne  
Madame BOUTEILLER, Responsable qualité et hygiène alimentaire  
Pôle Restauration  
Tél : 03 23 23 79 83  
Fax : 03 23 23 67 45

Le candidat déclare avoir pris  
connaissance du dossier et  
s'engage à en respecter  
**le contenu (\*)**

Etabli à PREMONTRE, le 12 octobre 2015

L'E.P.S.M.D de l' AISNE

(\*) Date et Signature du candidat